

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 14 octobre 2024

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

Délibération 1 : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et création de postes au titre de l'apprentissage et de stages école pour l'année 2025

Le CDG 59 doit, le cas échéant, pouvoir recruter, de manière réactive, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, le CDG 59 souhaite reconduire sa politique d'insertion professionnelle via le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité pour l'année 2025 sous réserve des crédits inscrits au budget primitif :

- la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique et suivant les modalités définies ci-dessus.

Ce nombre de créations représente un plafond d'emplois mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

- le recours à deux contrats d'apprentissage et deux stages école suivant les modalités définies ci-dessus.

- de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre globalisé 012.

Délibération 2 : Délibération portant révision de la participation du CDG 59 au volet santé de la protection sociale complémentaire de ses agents

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CDG 59 souhaite revoir ses modalités de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le CDG 59 souhaite ainsi adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 59 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à destination des collectivités et établissements de son ressort et réviser le montant de la participation employeur.

Les membres du Conseil d'administration, ont à l'unanimité :

- Approuvé les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Approuvé l'instauration, à compter du 1er mars 2025, de la participation au financement des contrats souscrits par les agents du CDG 59, dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus,
- Autorisé le Président du Centre De Gestion du Nord à signer tout document en découlant
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 3 : Délibération portant création d'un cycle spécifique de travail au sein du service technique

Pour répondre aux besoins et à la continuité du service technique du CDG 59, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'instauration d'un cycle spécifique de travail pour les agents polyvalents et les chargés des interventions techniques.

Cette organisation du temps de travail, qui respecte la durée légale de travail et les garanties minimales, permettra de mieux répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer une présence continue et une disponibilité technique sur une amplitude horaire élargie, de 7h00 à 19h00, pour l'ensemble des sites du CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité, l'instauration du cycle spécifique pour les chargés d'interventions techniques et les agents polyvalents du service technique du CDG 59, suivant les dispositions précisément définies dans la note annexée à la présente délibération.

Délibération 4 : Délibération portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

Le CDG 59 a souhaité confier la mise en œuvre du dispositif interne de signalement à destination de ses agents à un partenaire extérieur reconnu et qualifié, l'Université de Lille dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont fixées par convention.

Le CDG 59 a signé en 2022 une convention de partenariat avec l'université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation à destination de ses agents.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil d'administration ont :

- approuvé à l'unanimité le contenu de la nouvelle convention de partenariat conclue, pour une durée de deux ans, entre le CDG 59 et l'université de Lille, et visant à recourir au dispositif de signalement proposé par l'Université de Lille pour les agents du CDG 59
- autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération

Délibération 5 : Attribution du marché relatif aux titres de restauration n° 2024-13

Le CDG 59 délivre des titres de restauration à ses agents d'une valeur faciale de huit euros.

Le CDG 59 prend en charge 60 % de la dépense.

Le CDG 59 a procédé au lancement d'une consultation visant à sélectionner le nouvel opérateur pour la période 2025 - 2028.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les marchés avec le prestataire retenu : SWILE SAS.

Délibération 6 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions relatives aux sujets nationaux issues de l'échéancier 2025 de la Cellule Pédagogique Nationale

La Cellule Pédagogique Nationale est une réunion de l'ensemble des CDG coordonnateurs au sein de l'ANDCDG pour harmoniser et coordonner l'organisation des concours et examens de façon à être efficient et garantir l'égalité d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif de cette cellule est de répartir la production de sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés du CNFPT qui sont ensuite proposés aux CDG organisateurs. Elle est animée par différents Centres De Gestion parmi lesquels figure le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord. La Cellule Pédagogique Nationale établit un calendrier qui fixe la répartition et les échéances de réalisation entre les Centres De Gestion de la production des différents sujets. Cette élaboration de sujets de concours par un CDG pour le compte de l'ensemble des CDG fait l'objet d'une facturation et d'un remboursement.

Le CDG 59 conventionnera avec les différents CDG pour les sujets qu'il aura produits ainsi qu'avec les autres CDG pour les sujets à acquérir.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions relatives au financement des sujets nationaux issues du calendrier 2025 de la Cellule Pédagogique Nationale.

[Délibération 7 : Convention de mise à disposition de moyens humains, techniques, juridiques et logistiques par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de l'organisation du concours externe de Caporal de Sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service d'Incendie et de Secours du Nord au titre de la session 2025](#)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS59) organise les concours externes de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2025, pour la Zone de défense et de sécurité du Nord.

Le SDIS59 a souhaité être accompagné par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, dans l'organisation de ladite opération.

Une convention entre ces deux entités doit être conclue en vue de la mise à disposition de moyens humains, techniques, juridiques et logistiques par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, dans le cadre de l'organisation du concours externe de Caporal de Sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service d'Incendie et de Secours du Nord, au titre de la session 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques, juridiques et logistiques par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de l'organisation du concours externe de Caporal de Sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service d'Incendie et de Secours du Nord au titre de la session 2025.

[Délibération 8 : Délibération relative au parc automobile du CDG 59](#)

Le CDG 59 dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dont certains véhicules sont à disposition d'agents avec remisage à domicile annuel en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles - ci.

La mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle.

Lors de la séance du 4 décembre 2023, les membres ont approuvé la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule avec remisage à domicile annuel à usage professionnel pour l'année 2024, comme suit :

- les médecins
- les archivistes
- les infirmiers

Toutefois, le droit à attribution d'un véhicule avec remisage à domicile annuel pour la fonction d'infirmière est limité au 31 mars 2025. A compter du 1^{er} avril 2025, seules les fonctions d'archiviste et de médecin continueront à bénéficier de cette disposition.

Les infirmiers pourront toujours bénéficier des remisages à domicile ponctuels, sous réserve d'un accord préalable de la hiérarchie, conformément à la procédure appliquée aux agents du CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité :

- fixé la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel comme suit :
 - les médecins
 - les archivistes
- approuvé que le droit à attribution d'un véhicule avec remisage à domicile mensuel pour la fonction d'infirmier est limité au 31 mars 2025. A compter du 1^{er} avril 2025, seules les fonctions d'archiviste et de médecin continueront à bénéficier de cette disposition.

Délibération 9 : Délibération relative au renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales (COS) du CDG 59

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction de ses agents, le CDG 59 a fait le choix de subventionner le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

La convention, d'une durée de 3 ans arrive à terme au 31/12/2024. Il s'agit donc la renouveler et de délibérer sur la nouvelle convention 2025-2027.

Le CDG 59 souhaite continuer à apporter son soutien à cette association par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, fondés sur un programme d'actions définies par le COS.

Le CDG 59 met également à disposition du COS des moyens humains, matériels et financiers.

En contrepartie de l'octroi par le CDG 59 du versement d'une subvention, le COS des agents du CDG 59 devra inscrire son action dans le cadre des objectifs suivants :

- la mise en œuvre d'un programme d'actions validé par l'assemblée générale et relevant d'une logique de création de liens, de développement d'activités de loisirs et sociales ou sociétales (participation à la journée internationale des droits des femmes, octobre rose, duoday...)
- une identification des ressources externes et notamment les niveaux de participation attendus des agents ;

Afin de permettre au COS d'intégrer durablement son action dans le cadre des nouveaux objectifs fixés, la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité :

- approuvé le contenu de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération
- autorisé le Président à signer cette convention
- inscrits au budget les crédits nécessaires.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Le Président)

Délibération 10 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration, ont à l'unanimité :

- approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

Délibération 11 : Autorisation du Conseil d'administration pour la signature par le Président des marchés du groupement de commandes 2025 - 2029 relatif à la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil coordonné par le CDG 59

Pour éviter à chaque collectivité et établissement public du Nord de mener sa propre consultation et pour garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le CDG 59 coordonne, avec l'assistance des Archives départementales du Nord, un nouveau groupement de commandes pour la période 2025-2029. A ce jour, plus de 260 communes et établissements publics du département ont adhéré à ce 3^e groupement de commandes.

Dans ce cadre, une consultation va être lancée d'ici la fin du mois de novembre sur les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures cousues de registres (lot 1) ;
- la restauration de documents d'archives anciens et de registres anciens (lot 2) ;
- la fourniture de papier permanent (lot 3).

Le projet de délibération proposé vise à autoriser le Président à signer les marchés pour le compte des membres du groupement de commandes dans la limite des montants suivants :

- lot 1 : 600 000 euros sur 4 ans
- lot 2 : 200 000 euros sur 4 ans
- lot 3 : 10 000 euros sur 4 ans

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer et notifier l'ensemble des pièces des consultations relevant du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil, y compris les modifications de marché, après avis de la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées, à hauteur de 815 000 euros HT.

[Délibération 12 : Convention tripartite d'adhésion au Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé \(SESAM\) pour Valenciennes Métropole et la ville de Valenciennes](#)

La convention tripartite proposée est une déclinaison de la convention type d'adhésion au service d'archivage électronique SESAM proposé par le CDG 59. Elle prévoit spécifiquement que le CDG 59 facture la contribution annuelle à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, entité porteuse du service commun d'archives, qui refacturera la moitié de la contribution à la Ville de Valenciennes. Cette convention a vocation à remplacer la convention actuellement en place avec la seule Métropole de Valenciennes.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité, approuvé la convention tripartite d'adhésion au service d'archivage numérique SESAM entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ;

- autorisé le Président à signer la convention tripartite d'adhésion au service d'archivage numérique SESAM entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes.

➔ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteur : Le Président)

Délibération 13 : Convention CNFPT-CDG Région Hauts-de-France

Le CNFPT et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ont renouvelé leur accord cadre le 22 novembre 2023. Il définit les modalités d'une coopération visant à garantir le développement cohérent des missions pour lesquelles une complémentarité a été identifiée. Cet accord ouvre de nouveaux champs d'action au service de l'attractivité de la fonction publique territoriale et de la fluidité des parcours professionnels.

La convention unissant les CDG des Hauts-de-France est renouvelée, dans la continuité de ce nouvel accord cadre. D'un commun accord, elle était principalement axée sur les sujets de coordination engagés que sont les concours, l'accompagnement dans l'emploi et l'observatoire régional de l'emploi. Elle intègre cette fois un champ d'application spécifiquement dédié à l'attractivité, sujet qui présente un enjeu majeur d'accompagnement RH pour les collectivités.

Cette convention pourra faire l'objet d'ajustements dans le temps selon les développements régionaux susceptibles de s'y inscrire. Chaque Centre De Gestion pourra en complément faire une convention départementale leur permettant des développements plus spécifiques selon leurs besoins et leur contexte.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention de collaboration CNFPT-CDG de la région Hauts-de-France annexée à la présente délibération. Elle est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Délibération 14 : Avenant - 1 Convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité/Marque employeur

Sous l'impulsion des Présidents des Centres de Gestion de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la conférence en date du 25 juin 2024, les Centres de Gestion s'organisent pour mener conjointement un travail d'expérimentation autour de l'attractivité et de la marque employeur de la fonction publique territoriale à l'échelle régionale.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion des Hauts-de-France, signé le 13 juin 2022 traduit l'ambition d'améliorer et de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, à travers une offre de service adaptée et en proximité.

La délibération qui a autorisé le Président à signer la convention de mutualisation des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité/marque employeur a été adoptée au Conseil d'administration du 14 octobre 2024. La durée de l'expérimentation définie dans la convention était fixée à 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin d'être opérationnelle, cette convention doit être signée par chaque Président de Centre De Gestion, préalablement autorisé par son Conseil d'administration.

Les cinq signatures n'ayant pu être réunies avant la date prévisionnelle de début d'expérimentation, soit le 1er novembre 2024, il est proposé de reporter par avenant le début de la collaboration à la date du 1er janvier 2025. L'expérimentation aura lieu du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant-1 à la convention.

→ Délibérations relatives au conseil médical, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, les assurances statutaires et l'éthique (Rapporteuse : Marie-Josée DÉPREZ)

Délibération 15 : Avenant au contrat cadre d'action sociale "PASS Territorial"

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration du CDG 59 a autorisé le Président à signer le contrat cadre d'action sociale avec Plurélya. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a pour objet la signature d'un avenant n°3 qui vient enrichir et modifier l'offre proposée, notamment :

- la création de trois nouvelles formules « solidaires » ;
- la poursuite de la dématérialisation totale des supports ;
- le passage à 1 % du taux des prêts à l'exception des prêts coups durs, soins et santé maintenus à 0 %

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité la signature par le Président de l'avenant n°3 au contrat-cadre d'action social avec PLURELYA.

Délibération 16 : Attribution du marché d'assurance statutaire N° MP 2024-12 suite

Les Centres De Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort des contrats d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers découlant de l'absence des agents publics.

Le CDG 59 a procédé au lancement d'une consultation visant à sélectionner les nouveaux opérateurs pour la période 2025 - 2028.

Le CDG 59 a relancé une nouvelle procédure portant sur quatre nouveaux lots et un lot infructueux.

A l'issue de la nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres a désigné les opérateurs retenus.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les marchés avec l'opérateur retenu : RELYENS-CNP.

→ *Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)*

Délibération 17 : Rapport sur la situation du CDG 59 en matière de développement durable

La présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il s'agit de présenter les actions du CDG 59 en matière de Développement Durable durant l'année 2024, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le rapport de développement durable est présenté aux membres du Conseil d'administration sur la base d'un [diaporama](#).

Les membres du Conseil d'administration ont acté à l'unanimité ce rapport, qui est annexé au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Délibération 18 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femme / homme - année 2024

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport fait état du bilan des actions en termes d'égalité professionnelle, en particulier en termes d'égalité femmes/hommes et est présenté aux membres du Conseil d'administration sur la base d'un [diaporama](#).

Les membres du Conseil d'administration ont acté à l'unanimité ce rapport qui est annexé au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Délibération 19 : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)

Un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Toutefois, le CDG 59 ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est présenté aux membres du Conseil d'administration sur la base d'un [diaporama](#).

Les membres du Conseil d'administration ont acté à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Délibération 20 : Décision modificative n° 1

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

Ainsi, les propositions nouvelles ont vocation notamment

- à procéder à des ajustements techniques qui découlent notamment de mise en œuvre de la M57 qui impose de procéder à l'amortissement des biens selon la règle du prorata temporis ;
- à affiner les inscriptions dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mutualisation des concours transférés.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024.

Délibération 21 : Autorisation d'engagement en investissement

Le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 interviendra en 2025. L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits comme présentés dans la délibération.

Délibération 22 : Souscription d'une ligne de trésorerie

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.